



AJCR
ASSOCIATION DES JEUNES CITOYENS RESPONSABLES
Tél : 038 13 268 96
ACTA NON VERBA



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JEUNES CITOYENS RESPONSABLES

TITRE I

CREATION – DENOMINATION – FORME – SIEGE – DUREE

Art 1.- Il est créé à Madagascar par des étudiants de l'université d'Antananarivo, une association dénommée L'ASSOCIATION des JEUNESCITOYENS RESPONSABLES, connue sous le sigle « **AJCR** », régie par l'Ordonnance **60-133 du 03 octobre 1960**.

Art 2.- « AJCR » n'est affiliée à aucune partie politique, ni à aucun groupement confessionnel. Elle accepte à son sein tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, sans discrimination de sexe, de race, d'ethnie, de classe sociale, d'appartenance idéologique surtout les étudiants avides de changement, c'est pourquoi, l'Association a décidé de faire de l'Université d'Antananarivo son domaine d'activité privilégié.

Art 3.- « AJCR » est autonome, privée, à but non lucratif pour œuvrer au sein de l'Université et en dehors. Les revenus, produits ou biens de l'association seront exclusivement consacrés à la réalisation de ses objectifs et ne doivent en aucune façon être repartagés entre ses membres.

Art 4.- Elle exerce ses activités suivant le principe du bénévolat.

Art 5.- Le Siège, situé actuellement au **LOT IAV 318 Iavoloha** peut être transféré en tout autre lieu du territoire malgache sur décision de l'Assemblée Générale. Le bureau de travail sera essentiellement à Ambohitsaina.

Art 6.- La durée de « AJCR » est illimité sauf en cas de dissolution prévue par la Loi et les présents Statuts.



TITRE II

BUT ET OBJECTIFS

Art 7.- « AJCR » a pour but de :

Promouvoir la participation de chaque citoyen, surtout les étudiants de l'Université d'Antananarivo au développement durable de Madagascar.

Elle se fixe les objectifs suivants qui sont formalisés par des sections autonomes la composant :

- ✓ Développement et épanouissement personnel (dont l'entrepreneuriat)
- ✓ Civisme, leadership et Citoyenneté
- ✓ Ethique politique, Transparence et Etat de Droit
- ✓ Environnement sain et durable
- ✓ Le pouvoir du multiculturalisme

Art 8.- Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs, et à cet effet, à assumer toutes les prérogatives reconnues à la personne morale.

TITRE III

ADHESION – DEMISSION – DESTITUTION DES MEMBRES

Art 9.- La qualité de Membre de « AJCR » est attribuée à toute personne physique ou morale mais surtout les étudiants de l'Université d'Antananarivo.

- Œuvrant directement ou indirectement et soutenant les principes, les objectifs et activités de l'association définis dans l'article 7 du présent Statut et
- pris connaissance et accepté les présents statuts et Règlement Intérieur.

Art 10.- Toute adhésion doit suivre les procédures dans le Règlement Intérieur.

Art 11.- La qualité de Membre se perd par démission ou destitution dont les procédures sont stipulées dans le Règlement Intérieur.

L'association est composée de :

- Membres d'honneur (professeurs, fonctionnaires œuvrant dans l'enseignement, etc.)
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.



TITRE IV

RESSOURCES

Art 12.- Les ressources de « AJCR » proviennent :

- Des droits d'adhésion, des cotisations de ses membres actifs ou des sommes au moyen desquels ces cotisations ont été rédimées,
- Des subventions nationales ou internationales,
- Des aides financières en provenance des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes.
- Des donations
- Toutes autres ressources licites des financements dont les fruits de ses activités (recettes des activités).

Art 13.- La comptabilité doit être tenue suivant les principes financiers généralement admis et décrits dans le règlement intérieur et les manuels de procédures internes de l'« AJCR ».

TITRE V

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art 14.- Les organes de « AJCR » sont :

- L'Assemblée Générale, organe de décision et de délibération
- Le Conseil d'Administration, organe d'orientation et de suivi
- Le Comité Directeur, organe d'exécution avec les cinq sections
- La Direction Générale des Programmes, organe d'impulsion des programmes d'après les orientations données par le Conseil d'Administration.
- Le Commissaire aux Comptes, organe de contrôle
- Et tout autre organe ou sous organe approuvé par l'Assemblée Générale.

Art 15.- L'Assemblée Générale a pour attributions :

- 1- L'adoption ou la modification des Statuts et Règlement Intérieur ;
- 2- La définition des objectifs et de modalités d'intervention de l'association ;
- 3- L'élection Du Président, vice-président et trésorier tous les premiers lundis de septembre de chaque année ;
- 4- L'adoption des programmes et l'approbation des budgets ;
- 5- L'approbation des rapports d'activités et financiers visés par le Commissaire aux Comptes.



Art 16.- L'administration de l'AJCR est assurée par le Conseil d'Administration, responsable devant l'Assemblée Générale. Il assume les fonctions et les pouvoirs suivants :

- 1- Veiller à la bonne gestion des biens et à l'administration rationnelle de l'association ;
- 2- S'assurer de la pérennité et de la qualité des prestations de services de l'association ;
- 3- Décider de l'affectation des fonds éventuellement recueillis par l'association ;
- 4- Recruter et révoquer le Directeur exécutif ou les Membres du Comité directeur ;
- 5- Étudier, considérer les comptes annuels dûment vérifiés avant leur présentation à l'Assemblée Générale et donner quitus ;
- 6- Désigner le Commissaire aux Comptes ;
- 7- Donner les orientations générales ;
- 8- Vérifier que tout projet d'amendement au Règlement Intérieur est conforme aux Statuts.

Art 17.- La direction de l'« AJCR » est assurée par un Comité Directeur qui est l'organe de gestion opérationnelle de l'association. Il est composé de :

- Président(e)
- Vice-président(e)
- Le Directeur Général des Programmes
- Secrétaire Général
- Trésorier(e)
- Secrétaire
- Conseiller(e)s

Ce comité directeur est présent et est autonome pour chaque branche régionale de l'AJCR.

Art 18.- Les fonctions du Directeur Général des Programmes consistent à

- 1- Assister personnellement à toutes les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ;
- 2- Exécuter les décisions des réunions ;
- 3- Assurer le secrétariat de ses réunions, soit personnellement, soit en déléguant un de ses collaborateurs ;
- 4- Prendre les initiatives nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association ;
- 5- Recruter le personnel d'exécution ;
- 6- Assumer les fonctions que le président lui délègue ;
- 7- Présenter l'organigramme au Conseil d'Administration pour approbation. Cet organigramme décrit les fonctions administratives, techniques et financières ;
- 8- assumer la responsabilité de la gestion des ressources matérielles, financières et humaines mise à la disposition de l'association ;
- 9- concevoir, mettre en place et respecter le manuel de procédures.



Art 19.- Le Conseil d'Administration désigne le Commissaire aux comptes.

Les fonctions de Commissaire aux Comptes peuvent être confiées à un Membre en raison de ses compétences particulières.

Toutefois, si « AJCR » dispose pendant l'exercice précédent de valeurs s'élevant à 50 millions d'Ariary ou plus, un des Commissaires aux comptes doit être un expert-comptable agréé.

Art 20.- Le Commissaire aux comptes a pour mission de :

- 1- Vérifier les livres, la caisse et les biens de l'association
- 2- Contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans
- 3- Vérifier et certifier le rapport financier complet qui sera présenté à l'Assemblée générale
- 4- Revoir les comptes annuels conformément aux bons usages de l'expertise comptable, et à ce titre, procéder à un dépouillement critique des pièces
- 5- Effectuer à toute époque de l'exercice des opérations de vérification et de contrôle qu'il juge opportunes et éventuellement provoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Art 21.- Le fonctionnement des différents organes de « AJCR » est détaillé dans le règlement intérieur.

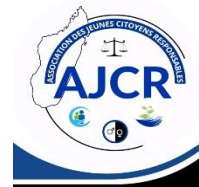
TITRE VI

ARBITRAGE

Art 22.- Tout différend opposant entre eux, deux ou plusieurs Membres de l'« AJCR », ou toutes contestations relatives à l'application de Statut et Règlement seront réglés d'abord à l'amiable, puis par voie hiérarchique et enfin juridictionnelle. Si cela a un rapport avec le Campus, les responsables de l'Université peuvent intervenir



AJCR
ASSOCIATION DES JEUNES CITOYENS RESPONSABLES
Tél : 038 13 268 96
ACTA NON VERBA



TITRE VII

LES AMENDEMENTS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art 23.- Les amendements des Statuts ainsi que la dissolution de « AJCR » ne Pourront être prononcés que sur décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art 24.- Les procédures pour les amendements et la dissolution sont décrites dans le règlement intérieur.

Art 25.- Si la dissolution est décidée et après acquittement du passif, les biens seront dévolus à une association dont les activités se rapprochent le plus de l'objet en vue duquel l'association a été créée. Les biens de l'association dissoute ne sont, en aucun cas, partagés entre les Membres.

Fait à Antananarivo le,